

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel

Avis du Conseil d'État

(24 septembre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 19 juin 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, le texte coordonné du règlement grand-ducal qu'il s'agit de modifier, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 6 août 2024.

Considérations générales

Le projet sous avis vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel afin de supprimer le service de coopération administrative en matière de taxe sur la valeur ajoutée dont les tâches sont, selon les auteurs, transférées vers d'autres services.

Observations préliminaires sur le texte en projet

Au fondement légal, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 4

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Aux points 2° et 3°, il est indiqué de regrouper les modifications qu'il s'agit d'apporter au même point d'un même alinéa sous un seul point 2°.

Au point 3°, il faut écrire correctement « valeur ajoutée ».

Au vu des observations qui précèdent, il convient d'écrire :

« 2° À l'alinéa 2, point 1°, le mot « dix » est remplacé par le mot « neuf » et les mots « XI, XII et le service de coopération administrative en matière de taxe sur la valeur ajoutée » sont remplacés par les mots « XI et XII ». »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 24 septembre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes